

FONDS DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENTS URBAINS

| | |
|--|---|
| Programme | 204142-71 8404901 AP445 |
| Bénéficiaires | Communes membres d'une communauté de communes et Communauté de communes. |
| Condition(s) d'attribution | <p>Réalisation de travaux d'aménagements urbains s'inscrivant dans un plan d'ensemble, tels que place de village, rue piétonne,... destinés à résoudre les conflits d'usage ou à améliorer l'esthétique par des traitements de surface avec des matériaux de qualité et la mise en place de mobilier urbain et plantations.</p> <p>Il est conseillé aux communes de se rapprocher du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) afin d'avoir un avis sur leur projet en amont de sa réalisation.</p> |
| Référence(s) décision(s) du Conseil départemental | BP 1985 ; DM1 1988 ; BP 1989 ; BP 2001 ; BP 2007 ; BP 2008 ; BS 2008 ; DM2 2008 ; BS 2009 ; CP 21/10/2011 ; CP 03/07/2015 ; DM 18/10/2019 ; CP 16/04/2021 |
| Détermination de l'aide | <ul style="list-style-type: none"> - Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 5 000 habitants, membres d'une communauté de communes, ou pour les communautés de communes pour un aménagement sur une commune dont la population est inférieure ou égale à 5 000 habitants : Aide forfaitaire de 20 000 € pour une dépense éligible d'un coût supérieur à 70 000 € H.T., sous réserve que le maître d'ouvrage apporte un financement au moins équivalent. - Pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants, membres d'une communauté de communes, ou pour les communautés de communes pour un aménagement sur une commune dont la population est supérieure à 5 000 habitants : Aide forfaitaire de 20 000 € pour une dépense éligible d'un coût supérieur à 200 000 € H.T., sous réserve que le maître d'ouvrage apporte un financement au moins équivalent. - Limitation à une opération subventionnée par commune (ou commune déléguée dans le cas d'une commune nouvelle), par période de 6 ans à compter de la date des élections municipales et dans la mesure où l'opération précédente est soldée. - Cumul possible avec l'aide de l'Etat DETR. |

| | |
|---|---|
| | <p>- Il s'agit de travaux d'aménagements urbains mêlant plusieurs types de travaux, s'inscrivant dans une réflexion et un plan d'ensemble, à l'exclusion des opérations pouvant être subventionnées totalement ou partiellement à d'autres titres (amendes de police, voirie communale, etc...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des aménagements d'espaces à caractère de parking nettement marqué et ne s'inscrivant par dans un aménagement plus vaste, - De la rénovation ou de la création de bâtiments non directement liés à l'espace réaménagé, - Des aménagements liés exclusivement à la création ou à la rénovation de bâtiments et pouvant trouver leur financement dans l'opération elle-même (ex : aménagement des abords d'une salle polyvalente), - Des acquisitions foncières même si elles sont essentielles à la réalisation d'une opération subventionnable, - Des opérations dont les travaux ont été réalisés avant l'octroi de la subvention. |
| <p>Modalité(s) d'attribution</p> | <p>Documents à joindre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délibération de la commune ou communauté de communes sollicitant l'aide, - Note de présentation du projet comportant une analyse critique des structures existantes, et les objectifs du nouveau projet, - Devis détaillés des travaux d'aménagement envisagés, faisant apparaître le coût H.T. et T.T.C. des dépenses, - Plan de situation ou extrait cadastral, - Plan d'ensemble actuel, - Plan d'aménagement futur au 1/500^{ème} ou 1/200^{ème}, - Plan de financement. <p>Décision de la Commission Permanente.</p> <p>Notification d'attribution de la subvention.</p> |
| <p>Service(s) chargé(s) de l'instruction</p> | <p>Direction Générale Adjointe des Infrastructures et du Développement Territorial Direction des Routes / Service Gestion des Routes ✉ : contact.sgr@sarthe.fr</p> |

Mise à jour: avril 2021